

ARRETES ET AVIS

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A NICE L'ARIANE

Mme GHOUAME, gérante des pompes funèbres EL SALEME, située au 27 Emile Ripert 06300 Nice. Envisage la réalisation d'une chambre funéraire, située au 27 Emile Ripert 06300 Nice. La partie publique comprend :
- 1 hall d'accueil 20 m2
- 1 sanitaire pour PMR 18 m2
- 1 salon de présentation 20 m2
La partie technique comprend :
- 1 salle de préparation de 18 m2
- 1 chambre froide comprenant 2 cases réfrigérées
- 1 vestiaire / sanitaire pour le personnel
La partie publique est séparée intégralement de la partie technique. Les horaires d'ouverture au public seront : 9H00-12H00 14H00-18H00 La date envisagée d'ouverture au public est le 25/12/2023

1221A009

ENQUETES PUBLIQUES



PREMIER AVIS

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DENOMME « CENTRE JENNY-LEFEBVRE », DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT DE « L'ERMITAGE PARTIE NORD – CHEMIN DES HAUTES-GINESTIERES »

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet à l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé «Centre Jenny-Lefebvre» dans le quartier de la Bermone sur le site «Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginstières». Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Cette enquête publique sera conduite en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La personne responsable du projet est : **L'Etat - Ministère de la Justice - Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est** 158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis en date du 18 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis, joint au dossier d'enquête, est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr. Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre

de l'Union européenne. L'enquête publique se déroulera : **du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 inclus (soit 33 jours consécutifs) au service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet (2 avenue des Rives)**. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête publique précitée, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14h00 à 17h00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités. Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>. Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet assurera un renvoi vers le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes. Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête publique précitée, à l'adresse indiquée ci-dessus ou adressées, par correspondance, à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête, le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 : Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé «Jenny Lefebvre» **Mairie - Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet** Place de la République 06270Villeneuve-Loubet Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les observations écrites pourront également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante : ep-dpmev1-cef@alpes-maritimes.gouv.fr et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. **M. Jean-Claude HENNEQUIN, Directeur d'établissements sanitaires en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Nice le 22 septembre 2023, pour conduire cette enquête publique, recevra le public à l'adresse suivante :** **Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)** 30 Allée Simone Veil 06270 Villeneuve-Loubet Et, selon le calendrier suivant : **Lundi 20 novembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** **Vendredi 8 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** **Vendredi 22 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** M. le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet. Une copie de ses documents sera déposée pour y être consultée, au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer - service aménagement urbanisme et paysages - pôle aménagement et planification) et rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité. Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet sera approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis sous deux mois du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, en application de l'article R 153-17 du code de

l'urbanisme. **Fait à Nice, le 25 octobre 2023**
Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOOS

1221A027



Commune de THEOULE-SUR-MER

Projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule-sur-Mer

Dossier avec évaluation environnementale

2ND AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 29 septembre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Théoule-sur-Mer à une enquête publique portant sur :
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés, au titre des articles L411-1 et L411-2 4° du code de l'environnement comprenant une étude d'impact,
- une déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant les travaux de réfection nécessaires à la réalisation du projet, au titre des articles L214-1 et suivants et R214-1 du code de l'environnement pour la rubrique 4.1.2.0 2° de la nomenclature de la loi sur l'eau. Cette enquête sera conduite en application des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement sur la procédure et le déroulement des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Le projet a pour objectif de réduire l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule-sur-Mer, afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et des bateaux, ainsi que l'accessibilité au port. Il consiste dans le prolongement de la digue de protection du port de 12 ml et la création d'un mûsoir verticalisé. L'objectif est de sécuriser les manœuvres des plaisanciers et du navire de la Société nationale de sauvetage en mer et de proposer une alternative d'escalpe pour l'accueil des usagers de la Navette Maritime Estérel circulant entre Cannes et Théoule-sur-Mer. La destruction de 31 m² d'herbiers de Posidonie en pied de digue consécutive à la réalisation de l'opération, nécessite une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées floristiques et la mise en place par le maître d'ouvrage de mesures de compensation environnementale. La personne responsable du projet est la commune de Théoule-sur-Mer 1, place du Général Bertrand BP 40001 06591 Théoule-sur-Mer cedex. La mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur à l'adresse suivante : www.paca.developpement-durable.gouv.fr. Le dossier d'enquête comprend la description du projet, l'étude d'impact et le résumé non technique, les avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, du Conservatoire du littoral, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Théoule-sur-Mer pendant 33 jours consécutifs du **lundi 30 octobre au vendredi 1er novembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de la mairie soit **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h de 13h30 à 16h30**. Les pièces techniques du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la mairie de Théoule-sur-Mer, à l'adresse suivante : <https://theoule-sur-mer.fr> onglet mairie rubrique enquête publique. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Théoule-sur-Mer à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Théoule-sur-Mer,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-theouleport@alpes-maritimes.gouv.fr
- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Théoule-sur-Mer à l'adresse susmentionnée, pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, soit le 1er décembre 2023 à 16h30. Ces observations électroniques seront consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques : publications/enquetes-publiques/protection de l'environnement. Par décision de la présidente du tribunal administratif, Mme Fanny Azan-Brulhet a été désignée pour diligenter cette enquête. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de Théoule-sur-Mer au service maritime, dans les conditions suivantes :
- **lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h**
- **lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h**
- **lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h**
- **vendredi 1er décembre 2023 de 13h30 à 16h30**
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera disponible à la Préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme/pôle opérations foncières) et transmise à la mairie de Théoule-sur-Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse précitée. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés et sur la déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. **Fait à Nice, le 29 septembre 2023**
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOOS

1221A001



Direction départementale des territoires et de la mer

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Levens

Projet de création d'un parc photovoltaïque

Maître d'ouvrage : Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG)

Le préfet des Alpes-Maritimes, informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2023-855, à une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire PC N°00607522J0012, au titre du code de l'urbanisme, comportant une évaluation environnementale. Le projet est situé au Mont Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de création d'un parc photovoltaïque ainsi que l'installation de postes de transformation et de citernes. L'aménagement du site sera d'une surface totale de 11,7 Ha. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Levens, 5 place de la République, à Levens (06670). Les pièces du dossier comprenant notamment le dossier de présentation et des documents graphiques, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, les autres avis obligatoires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le

commissaire enquêteur, seront déposés **Du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 16h** en mairie de Levens, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sauf le mardi de 8h30 à 12 h. Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, avec accès gratuit, à la mairie de Levens, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur les sites internet :
- des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>
Accueil - onglet Publications/Enquetes publiques/Levens- création d'un Parc Photovoltaïque.
- du Ministère de la transition écologique de consultation des projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>
Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Levens, 5 place de la République - 06670 Levens, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le jeudi 7 décembre à 16 h. Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : ddtm-photovoltaique-levens@alpes-maritimes.gouv.fr Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes. Madame Campana a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E2300016/06 6 du 26/05/2023. Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Levens selon le calendrier suivant :
- **lundi 13 novembre de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h**
- **mercredi 29 novembre de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h**
- **jeudi 7 décembre de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h**
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et sur le site du Ministère de la transition écologique de consultation des projets soumis à étude d'impact et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête : Direction départementale des territoires et de la mer - Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce Contrôle Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour -06286 Nice Cedex 3 Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée. **Fait à Nice le 13 octobre 2023**
Monsieur le Préfet
des Alpes Maritimes,
Hugues MOUTOUH

1221A005

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS JURIDIQUES & COMPTABLES

Passez votre annonce légale en ligne et recevez immédiatement ATTESTATION & FACTURE
Alpes-Maritimes et tout la France

ESPACE PRO
tribuca.net



1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET

Par arrêté n° ARR2023-745 en date du 27 octobre 2023 le Maire de Villeneuve Loubet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016, le 25 septembre 2016 et le 29 septembre 2021. A l'issue de l'enquête publique la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise au Conseil Municipal pour approbation. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis en date du 18 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis, joint au dossier d'enquête, est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr. Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, Docteur en sociologie, consultante en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Claude COHEN, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 septembre 2023. L'enquête se déroulera du **20 novembre 2023 à 8h30 au 22 décembre 2023 à 17h00** au service urbanisme, situé 2 Avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h et de 14h00 à 17h dans les conditions d'accueil du service (sur rendez-vous préalable pris au 04.92.13.44.08 ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr). Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version numérique sera consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public aux conditions, jours et horaires précités. Pendant cette même période, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la Commune de VILLENEUVE LOUBET : www.villeneuveloubet.fr/urbanisme Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées par voie électronique à raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr et par écrit à : Madame le commissaire enquêteur, Modification n°7 du PLU Hôtel de Ville Place de la République 06270 VILLENEUVE LOUBET Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête, soit au plus tard le 22 décembre à 17h00. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations sur un registre d'enquête complémentaire, au **Pôle Culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle), 30 allée Simone Veil, 06270 VILLENEUVE LOUBET** :
- **Lundi 20 novembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 22 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
Son rapport et ses conclusions, lesquels seront remis dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique au maire de Villeneuve Loubet, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme pendant 1 an. Les demandes d'informations sur le dossier de Modification n° 7 peuvent être formulées auprès de Madame Isabelle CROUZET, Chef du service Urbanisme au 04 92 13 44 08 ou par voie électronique à raf.urbanisme@mairie-villeneuveloubet.fr.
Le Maire.

1221A058